

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 2189

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 5

I. À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« importants ».

II. En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de travaux « importants » est subjective, et facilement contestable.